

4 ♦ **Le règlement 772/2004/CE de la Commission du 27 avril 2004 concernant l'application de l'article 81 § 3 du Traité à des catégories d'accords de transfert de technologie**

J.-C. Galloux

« Analyse du règlement 772/2004/CE de la Commission du 27 avril 2004 concernant l'application de l'article 81 § 3 du Traité à des catégories d'accords de transfert de technologie. S'il est clair que ce texte promeut une plus grande souplesse dans l'application du cadre réglementaire et, à l'instar du droit américain, un plus grand réalisme dans l'appréhension de la structure des marchés, il faut toutefois relever que sa mise en œuvre a non seulement modifié les habitudes des professionnels de la propriété intellectuelle, mais aussi celles des entreprises désormais confrontées à une plus grande insécurité juridique. En effet les entreprises européennes sont contraintes de procéder à une auto-évaluation des conséquences prévisibles de leur activité de transfert de technologie sur les marchés concernés, en se livrant à une analyse économique approfondie qui peut se révéler délicate.

15 ♦ **Pour un renouveau du droit moral à travers les revendications des autochtones**

Y. Gendreau

« Si l'on assiste aujourd'hui sur la scène internationale à des initiatives multiples visant à protéger les savoirs indigènes, que l'article du Professeur S. Lewinski a pour objet de présenter, il sera opportun à la lumière des quelques décisions de jurisprudence rendues dans ce domaine, et tout particulièrement en Australie, d'explorer l'impact qu'a ou aura cette problématique sur le droit d'auteur. Pour ce faire, si les différents

mécanismes empruntés ou non à la propriété intellectuelle ont eu l'avantage de préconiser des esquisses de solutions, il n'en demeure pas moins que c'est au travers d'un renouveau du droit moral que le défi lancé par la protection des intérêts autochtones sera relevé.

22 ♦ **Le Folklore, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques : sujet débattu dans le contexte de la propriété intellectuelle**

S. von Lewinski

« Cet article révèle les raisons qui ont été à l'origine de l'émergence du débat sur la protection éventuelle du folklore, des savoirs traditionnels et ressources génétiques. Il donne un aperçu des développements récents au sein des organisations internationales, et en particulier de l'OMPI, et analyse les protections qu'offre la propriété intellectuelle dans ce domaine mais aussi celles empruntées à d'autres modèles de protection sans lien avec la propriété intellectuelle et ce sur la base des besoins et attentes des peuples indigènes concernés.

31 ♦ **Titres et slogans : entre marque et droit d'auteur**

J. Passa

« Le cumul de protections entre marque et droit d'auteur est aujourd'hui bien admis tant par la doctrine que par la jurisprudence. Il concerne toutes les créations de forme susceptibles par nature de remplir la fonction de marque. En s'attachant tour à tour aux titres et slogans, cet article tentera de faire apparaître les conditions auxquelles est subordonné ce cumul des protections par le droit d'auteur et par le droit des marques et aussi et peut-être surtout de mettre en lumière les interactions en ces deux modes de protections, et par-là même les dérives que cela risque d'entraîner dans l'appréciation et l'octroi de l'une ou l'autre protection.

CHRONIQUES

45 ♦ **Droit d'auteur et droits voisins**

André Lucas
Pierre Sirinelli

77 ♦ **Droit des créations techniques**

Jean-Christophe Galloux
Ernest Gutmann
Bertrand Warusfel

«
«
*La protection des inventions
biotechnologiques d'origine « non
humaine » selon la loi du 8 décembre
2004 : pas de signe de guérison
de la tératogénie juridique*

«
«
*Saisie-contrefaçon et procès équitable :
un mauvais procès contre une procédure
qui a fait ses preuves (CA Paris
4^e ch. B, 10 décembre 2004)*

89 ♦ **Transversales**

Valérie-Laure Benabou
Stéphane Lemarchand
Elisabeth Logeais

«
«
*Droit de la concurrence et propriétés
intellectuelles : David contre Goliath ?
(TPICE, 22 décembre 2004,
aff. Microsoft)*

«
«
*Bases de données : la Cour
de justice précise les règles du jeu
(CJCE, 9 novembre 2004)*

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

113 ♦ **Lettre de Suisse**

J. de Werra

REVUE DES THÈSES

ACTUALITÉS

116 ♦ **Publications récentes**

118 ♦ **Actualité réglementaire**